

numéro 59 AVRIL 2020

montpellier3m.fr

le mag

LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA MÉTROPOLE



Montpellier
Méditerranée
Métropole



édition spéciale COVID-19

#RestezChezVous



Avec vous pendant le confinement

Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité, durant cette période de confinement, mettre à votre disposition ce magazine spécial afin de maintenir le lien avec tous les habitants du territoire. Il s'agit également de porter à votre connaissance les nombreuses actions qui, dès l'origine de la crise sanitaire liée au COVID-19, ont aussitôt été engagées par les deux collectivités pour soutenir et accompagner le plus grand nombre d'entre vous. Dans les pages suivantes, vous trouverez la majeure partie de ces mesures ainsi que divers témoignages de solidarité qui se sont exprimés au fil des jours. Au centre de ce magazine, plusieurs documents officiels sont présentés sous une forme facile à découper. Ce sont les attestations de déplacement dérogatoire. L'occasion de rappeler que cette pièce dûment remplie, même si elle peut aussi être rédigée sur papier libre ou téléchargée en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur, est obligatoire pour toute sortie. Ces attestations sont là pour faciliter votre quotidien. Préoccupation qui, chaque jour, est celle de Montpellier Méditerranée Métropole.

SOMMAIRE

4 Informer la population

- La Métropole de Montpellier mobilisée à vos côtés

5 Protégez-vous

- Soyez responsables, suivez les consignes

6 Vie quotidienne

- Le service public continue

7 Vie quotidienne

- Des visières de protection pour les agents

8 Agroécologie

- Accès facilité pour tous à l'alimentation locale

10 Déplacements

- Jamais sans mon attestation

14 Culture

- Les médiathèques depuis chez vous

16 Santé

- Tous en lutte contre le COVID-19

17 Initiatives citoyennes

- Des habitants solidaires

18 Communes

- Les maires sur le pont

le **mmag** également,
disponible sur montpellier3m.fr

Pour recevoir gratuitement chaque mois le magazine en braille à domicile, contacter : s.iannone@montpellier3m.fr



Montpellier Méditerranée Métropole sur internet

Magazine le **mmag** Directeur de la publication : Philippe Saurel
Directrice de la communication : Mélanie Leirans - Chef du service information - magazines : Jérôme Carrière - Rédactrice en chef : Stéphanie Iannone - Rédaction : Florent Bayet, Serge Mafiol, Laurence Pitiot, Fatima Kerrouche, Françoise Dalibon, Xavier de Raulin, Jérôme Carrière - Couverture : Christophe Ruiz, Ville de Saint-Bris, Ville de Fabrègues. - Conception graphique : Wonderful - Maquette : [scoopcommunication](http://scoopcommunication.com) - 11645-MEP - Tél. 02 38 63 90 00 - Dépôt légal : Avril 2020 - ISSN 2260 - 7250 Direction de la communication, Montpellier Méditerranée Métropole 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 - Tél. 04 67 13 60 00 - www.montpellier3m.fr



#RestezChezVous

La situation sanitaire que notre pays traverse actuellement est exceptionnelle par son ampleur et sa gravité. La lutte contre la propagation du COVID-19 s'organise aujourd'hui sur notre territoire comme à l'échelle de la planète.

Tandis que les personnels soignants donnent à chaque instant le meilleur d'eux-mêmes auprès des malades, cette période sans précédent requiert pour chacun d'entre nous le comportement le plus approprié. Il demeure absolument nécessaire de respecter le confinement pour freiner la propagation de l'épidémie du COVID-19 ainsi que les mesures barrières.

Il convient également de faire preuve d'une grande solidarité. Dans cette période très délicate, nos aînés mais aussi les personnes les plus fragiles ou isolées ont particulièrement besoin de notre attention.

La Métropole en première ligne

Protéger et accompagner sont les deux orientations principales que les services de la Métropole actionnent au quotidien sur le terrain. Depuis le début de cette épidémie, ils sont mobilisés à vos côtés. Les services publics essentiels ont été maintenus, et de nombreuses mesures de soutien aux acteurs du territoire sont mises en place dans cette période qui impose une solidarité de tous les instants et sur tous les plans.

Merci de votre aide.

Prenez des nouvelles de votre famille, de vos amis et de vos proches.

Prenez soin de vous.



© Marie Stribat

“ Dans cette période très délicate, nos aînés mais aussi les personnes les plus fragiles ou isolées ont particulièrement besoin de notre attention ”

Philippe SAUREL

Président de Montpellier Méditerranée Métropole, maire de la Ville de Montpellier

La Métropole de Montpellier mobilisée à vos côtés

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS,
CONTACTEZ LE :

N° Vert 0 800 71 08 60

APPEL GRATUIT

Questions / réponses

Durant cette période, vous êtes nombreux à solliciter le numéro vert mis en place pour répondre à toutes les interrogations non médicales. Sélection des principales questions posées et des réponses apportées.

Les déménagements sont-ils autorisés ?

Dans le contexte actuel, la Ville et la Métropole ne délivrent pas d'autorisation. Dans les règles de confinement qui s'imposent, les déplacements sont proscrits ainsi que les regroupements de plusieurs personnes. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 4^e classe, et les récidivistes d'une amende de 5^e classe.

Puis-je me rendre dans une déchèterie ?

Toutes les déchèteries sont fermées à l'heure actuelle. En revanche, la collecte des encombrants sur la voie publique est maintenue sur la Ville de Montpellier aux jours et horaires habituels selon les quartiers (informations disponibles sur montpellier3m.fr). Dans les autres communes de la Métropole, la collecte des encombrants (hors déchets verts) est également possible sur rendez-vous en s'inscrivant dans la rubrique e-services sur montpellier3m.fr, ou en appelant le n° gratuit 0800 88 11 77.

Quels sont les services ouverts au public ?

L'accueil à l'Hôtel de Métropole (quartier Antigone) à Montpellier est fermé. Dans les autres communes de la métropole, il est nécessaire de contacter votre mairie directement.

Quelles sont les mesures prévues pour lutter contre les attroupements de personnes qui ne respectent pas le confinement ?

Les équipes de polices nationale et municipale sont mobilisées pour faire respecter les dispositions préfectorales de restriction des circulations et de couvre-feu.

Pourquoi les toilettes publiques sont fermées à Montpellier ?

Les toilettes publiques sont fermées jusqu'à la fin de cette crise sanitaire pour des raisons de risques de propagation du COVID-19 dans ces équipements.

Existe-t-il un lieu recensant les gestes de solidarité sur le territoire ?

La plateforme de l'État « Réserve civique » sur covid19.reserve-civique.gouv.fr, joue ce rôle de mise en relation des besoins et des volontés de solidarité.



LA VILLE VOUS RAPPELLE LES CONSIGNES

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

COVID-19



Se laver
très régulièrement
les mains



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

Le service public continue

Malgré le confinement général, la continuité du service public est toujours assurée par les agents de la Ville et de la Métropole de Montpellier. La gratuité des transports en commun, pour les personnes dans le besoin de se déplacer, a été actée sur l'ensemble du territoire. Afin d'équiper l'ensemble des agents sur le terrain, près de 2 000 visières de protection sont produites localement chaque semaine.

Réseau TaM : déplacements gratuits

Les transports publics sur l'ensemble du réseau TaM sont entièrement gratuits pour tous les actifs mobilisés au quotidien durant cette crise. Sont également concernées toutes les personnes ayant des démarches médicales ou familiales impérieuses. Les horaires et les dessertes des lignes de tramway et de bus s'adaptent également aux contraintes du personnel soignant (voir p.16-17). Lorsqu'il emprunte les transports en commun, chaque usager doit impérativement être muni d'une attestation de déplacement. À noter que la sécurité sanitaire a été renforcée : l'intérieur et l'extérieur des bus et des tramways sont désinfectés quotidiennement.



En service et gratuits, les bus et tramway sont désinfectés au quotidien.

Les services mobilisés

ASSURÉS QUOTIDIENNEMENT, ILS CONTINUENT À OFFRIR AUX HABITANTS LE CONFORT HABITUEL.

- Collecte des ordures ménagères.
- Maintenance de l'éclairage public et voirie.
- Intervention sur les réseaux eau et assainissement.
- Services techniques, de sécurité des bâtiments.

Abonnement TaM remboursé

Pour les usagers possédant un abonnement TaM, il a été décidé de rembourser les clients ayant payé d'avance et de suspendre automatiquement les prélèvements à compter du mois d'avril et jusqu'à la fin du confinement. Pour faire une demande de remboursement (sauf pour les clients prélevés mensuellement), rendez-vous sur [covid19.e-tam.fr](https://www.covid19.e-tam.fr)

Propreté : tous concernés

La collecte des déchets est assurée tous les jours et les consignes de tri habituelles restent les mêmes. Les agents de collecte sont eux aussi en première ligne face au COVID-19. Par solidarité, civisme et respect, il est impératif de tous contribuer à leur protection en respectant plusieurs mesures sanitaires. Les déchets ménagers de soins (mouchoirs en papier, cotons...) doivent être soigneusement enfermés dans un sac poubelle (fermé, conservé 24h et enveloppé dans un second sac) et déposés avec les ordures ménagères (bacs gris).

Il est demandé aux propriétaires, concierges et employés d'immeubles :

- De nettoyer régulièrement les containers extérieurs avec des règles d'hygiène élémentaires (un rinçage par semaine accompagné d'un séchage avec le couvercle ouvert).
- Les bacs doivent être systématiquement rentrés.
- Concernant le local ouvert aux agents de collecte par un système de déverrouillage pendulé, il est demandé de supprimer temporairement la pendulation car les horaires de collecte sont susceptibles d'évoluer en fonction des ressources disponibles pour la collecte.



Le tri de déchets de la Métropole continue à Demeter.



Philippe Saurel en visite à l'unité locale de fabrication de visières mise en place par la Ville et la Métropole de Montpellier.

Des visières de protection pour les agents

Les agents de la Métropole de Montpellier et des 31 communes du territoire sont mobilisés sur le terrain pendant le confinement pour assurer les services publics essentiels à la population. Afin que ces personnes en contact quotidiennement avec le public puissent travailler en toute sécurité, Philippe Saurel, maire de la Ville et président de la Métropole de Montpellier a décidé de créer une unité de fabrication de visières de protection avec l'appui d'entreprises locales. De 1 500 à 2 000 unités sont ainsi produites par semaine dans un local de 120m² de la Métropole, à l'ouest du territoire. Dix imprimantes 3D ont été achetées par la Ville et la Métropole de Montpellier afin de compléter l'équipement de Rupture Tech Consulting, jeune entreprise spécialisée dans l'impression 3D. En collaboration avec Florian Boussets du studio montpellierain MuyBridge, les trois cofondateurs de Rupture Tech Consulting, André Venzal, Guillaume Painsecq et Julien Gonzales, ont développé plusieurs prototypes pour obtenir un modèle permettant d'optimiser la production de chaque machine et la

consommation des matières premières. « Nous sommes heureux d'aider à combattre à notre manière, grâce à nos machines, le COVID-19. Cette opération coordonnée par la Métropole démontre la puissance de la technologie », explique Guillaume Painsecq qui réfléchit déjà à d'autres productions pour l'après pandémie. Les dix imprimantes 3D tournent 24h sur 24. Lancée tous les matins à 8h, la production est prête à 7h le lendemain. Suivent l'assemblage et le contrôle du produit avant sa distribution. 300 visières sont ainsi réalisées chaque jour. Sébastien Lefebvre (un particulier) a mis en contact Rupture Tech Consulting et la société Seg Dielectrique, dirigée par Alexandre Mateu, qui a pu fournir 3 rouleaux de 50 kg de « plexi » pour la fabrication des visières.

La Métropole centralise les initiatives sur le territoire

« Cette initiative s'inscrit dans les objectifs de la cellule de coordination de la production d'équipements de protection individuelle que la Métropole a mis en place dans le

cadre de la crise sanitaire actuelle », rappelle Philippe Saurel, qui s'est rendu sur place le 9 avril pour soutenir les équipes qui travaillent d'arrache-pied. Les actions de cette cellule de coordination portent également sur le recensement des besoins internes à la Ville et à la Métropole de Montpellier, ainsi que ceux des structures satellites et des entités externes. Elle travaille aussi à l'identification des acteurs de la production d'équipements de protection, afin d'évaluer et d'optimiser le potentiel de production sur l'ensemble du territoire.



Les dix imprimantes 3D produisent 300 visières de protection par jour.

Accès facilité pour tous à l'alimentation locale

Avec l'ouverture de cinq halles alimentaires à Montpellier, l'installation de six drives fermiers sur le territoire métropolitain, 400 points de vente liés à la démarche BoCal, la Métropole de Montpellier et leurs partenaires ont créé un large dispositif afin de mettre en contact producteurs, commerçants et consommateurs.

Philippe Saurel, maire de la Ville de Montpellier et président de Montpellier Méditerranée Métropole, a présenté le 8 avril l'ensemble du dispositif mis en place avec la préfecture de l'Hérault, la filière agro-alimentaire et les partenaires de la politique agro-écologique et alimentaire. « C'est un système assez complexe où, en l'absence des marchés de plein air, nous avons voulu permettre un accès alimentaire équitable pour chacun, quels que soient les coutumes et les milieux de vie », précise-t-il.

Avec les mesures sanitaires liées au COVID-19, l'objectif est de faciliter la consommation de produits locaux et l'accès aux denrées alimentaires pour tous, et en particulier aux personnes les plus démunies.

4 halles publiques et les halles Plaza

Si les marchés de plein air sont maintenus fermés, pour assurer la sécurité sanitaire de la population, la Ville de Montpellier a multiplié les efforts pour maintenir ouvertes les quatre halles alimentaires municipales

(Quatre-Saisons, Laissac, Jacques-Cœur et Castellane). D'importants moyens ont été déployés (filtrage des entrées et contrôle de la jauge à 100, respect des règles de distanciation par marquage au sol, fourniture de gel hydro alcoolique pour la clientèle...). La Ville de Montpellier a également obtenu de la préfecture l'ouverture de la halle privée Plaza dans le quartier des Grisettes (de 8h à 18h du mardi au samedi, et jusqu'à 13h le dimanche).

6 drives fermiers ouverts sur la Métropole

Afin de multiplier les modes de retrait dans des espaces sécurisés, l'Etat a donné son accord pour l'ouverture de six drives. Quatre sont gérés par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

- Montpellier : parking du Domaine d'Ô, le mardi de 10h à 13h.
- Lattes : au mas de Saporta, le vendredi de 10h à 13h.
- Saint Jean de Védas : salle des Granges, le jeudi 10h à 13h.
- Vendargues : salle Armenguer, le mercredi de 10h à 13h.

Les deux autres sont gérés par le collectif de producteurs INPACT Occitanie, la FR CIVAM et Marchés Paysans : solim.civam-occitanie.fr

- Montpellier : parking du GGL stadium, le mercredi, de 10h à 13h.
- Montpellier : parking du palais des Sports René Bognol, le vendredi, de 10h à 13h.

Dans les halles alimentaires, comme ici les halles Laissac à Montpellier, les marquages au sol sont respectés devant les étals.



Les commerçants s'approvisionnent auprès des producteurs locaux au sein de la halle des producteurs au Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier.

Le MIN s'adapte à la demande



En cette période inédite, le MIN apparaît comme le fournisseur des productions locales auprès des commerçants qui sont référencés sur le site Internet BoCal. Les producteurs sont orientés vers le Carreau qui se tient les lundis, mercredis et vendredis, de 15h à 16h30, afin de vendre aux professionnels.

La démarche BoCal (bon et local) encourage et soutient les producteurs et détaillants qui agissent pour nourrir la population avec une production locale de qualité. Avec 400 points de vente, dont plus de 100 points de retraits et/ou de livraisons à domicile, rendez-vous sur :

bocal.montpellier3m.fr/points-de-vente

Depuis le 9 avril, en complément du site internet, un numéro vert spécial BoCal permet aux consommateurs d'identifier le point de vente ou les réseaux de livraison les plus proches de chez eux. Il s'agit du n° vert **0800 730 983** (ouvert de 8h30 à 17h, du lundi au vendredi).



Les drives fermiers autorisés et mis en place offrent aux producteurs locaux des débouchés supplémentaires pour écouler leurs productions durant cette crise sanitaire.

Pour rappel, depuis le 17 mars, l'ensemble des déplacements est interdit sur le territoire français. Les habitants doivent rester confinés à leur domicile dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19. Cependant, certains déplacements de première nécessité sont exceptionnellement autorisés, à condition d'être munis d'une autorisation de sortie dérogatoire.

Les règles de bonne conduite à respecter

Dois-je rédiger/remplir une attestation pour chaque sortie ?

Oui, il est nécessaire de renouveler l'opération, en imprimant l'attestation, en recopiant le modèle sur un papier libre ou en utilisant une version en ligne sur le site du Ministère de l'intérieur. Le justificatif de déplacement professionnel, fourni par votre employeur, est quant à lui valable pendant toute la durée du confinement.

Quels sont les documents à avoir sur soi en cas de déplacement ?

En plus d'une attestation de sortie dérogatoire, il est impératif de posséder sur soi une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire).

Quelles sont les sanctions encourues si les règles ne sont pas respectées ?

Vous risquez une amende forfaitaire d'un montant de 135 euros, assortie d'une possible majoration à 375 euros et 1 500 euros en cas de récidive dans les 15 jours. Si quatre violations sont commises dans un délai de 30 jours, le délit est puni de 3 700 euros d'amende et de 6 mois de prison maximum.

Jamais sans mon attestation !

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² À utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² À utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² À utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement) _____ à _____ h _____

Signature :

[Signature]

1. Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
2. A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
3. Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement) _____ à _____ h _____

Signature :

[Signature]

1. Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
2. A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
3. Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement) _____ à _____ h _____

Signature :

[Signature]

1. Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
2. A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
3. Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement) _____ à _____ h _____

Signature :

[Signature]

1. Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
2. A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
3. Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



Retrouvez des modèles prêts à imprimer de l'attestation de sortie dérogatoire sur montpellier3m.fr/la-ville-et-la-metropole-a-vos-cotes

Les médiathèques depuis chez vous

Pendant toute la durée du confinement, le réseau des médiathèques se mobilise pour offrir l'ensemble de ses ressources à domicile. Abonnez-vous gratuitement en ligne depuis chez vous !

Plus de 1 200 inscriptions dès les quatre premiers jours. En cette période et pour permettre à chacun d'avoir accès à l'ensemble des ressources du réseau des médiathèques de la Métropole, l'inscription est GRATUITE pendant UN mois. Une offre valable pour tous les habitants des 31 communes. Connectez-vous sur le site :

mediatheques.montpellier3m.fr et remplissez en ligne la demande d'inscription exceptionnelle. Elle vous permettra d'avoir accès à l'ensemble des ressources numériques du réseau : livres numériques, films et documentaires, presse en ligne, documents patrimoniaux, formations (cours de langue, code de la route, informatique...)

35 000 €

de nouvelles commandes pour enrichir l'ensemble du fonds numérique et répondre à toutes les attentes.

Régulièrement, le réseau des médiathèques va ainsi mettre, à disposition de ses abonnés de nouvelles ressources.

Coups de cœur des agents

Inscriptions à distance, mise à jour du site, réapprovisionnement, préparation des commandes... Depuis le 14 mars, les agents du réseau des médiathèques sont mobilisés. Chaque semaine, les bibliothécaires vous proposent une sélection d'ouvrages et coups de cœur, pour petits et grands.

mediatheques.montpellier3m.fr



UN MOIS
D'ABONNEMENT
OFFERT



4 000
livres numériques



+ de 5 700
films et documentaires



1 491
journaux et revues



1 208
cours et formations



700 000
vues de documents
patrimoniaux



300
rencontres d'auteurs
à visionner sur le site des
médiathèques, d'Andreï
Makine à Tahar Ben Jelloun,
Éric-Emmanuel Schmitt, Lydie
Salvayre ou Richard Mordillat...



Inscription offerte pendant un mois pour tous les habitants de la Métropole.

Les rendez-vous du musée Fabre

Obligé de s'adapter pour continuer à faire vivre les expositions en cours, le musée Fabre propose plusieurs dispositifs pour tous les publics : des visites virtuelles des œuvres de Soulages et Jean Ranc en compagnie des conservateurs et commissaires des deux expositions. La fabrique des tutos pour les enfants, chaque mercredi et le week-end pour apprendre à se divertir. Et aussi, le jeu concours « L'œuvre à la loupe » : le gagnant est tiré au sort avec une entrée offerte à la clé pour la prochaine exposition du musée.

museefabre.montpellier3m.fr



L'Agora des savoirs

Un nouveau regard sur les sciences : économie, écologie, sciences de la vie, sociologie... Retrouvez l'ensemble des conférences sur la chaîne YouTube de L'Agora des savoirs.

On reporte

• La 14^e édition de la Zone Artistique Temporaire (ZAT),

prévue les 25 et 26 avril 2020 dans le quartier des Aubes est reportée au mois d'octobre zat.montpellier.fr

• La 35^e Comédie du Livre, prévue les 15, 16 et 17 mai 2020, avec la Croatie en pays invité, est reportée en 2021 comediedulivre.fr

• Le Printemps des Comédiens, prévu du 29 mai au 27 juin 2020, est reporté en 2021.

#VOIR #REVOIR Montpellier Danse



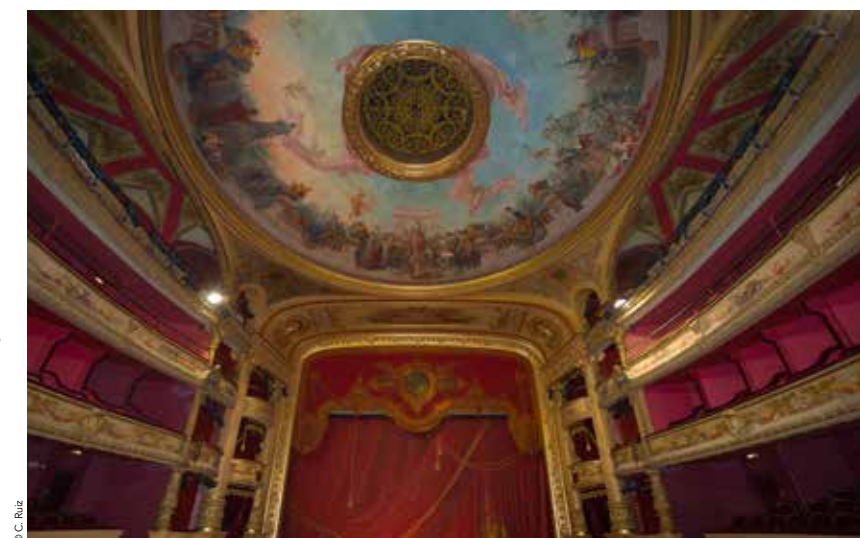
Leçons de détente de Mathilde Monnier, master class d'Angelin Preljocaj, spectacle d'Akram Khan, Merce Cunningham ou de Stephen Petronio... Montpellier Danse vous incite à passer du temps avec quelques artistes et leurs créations. Replongez-vous aussi dans vos souvenirs du Festival Montpellier Danse avec la médiathèque en ligne sur montpellierdanse.com et racontez à votre tour votre histoire. En 40 ans de spectacles, quel est votre plus beau souvenir ?

montpellierdanse.com

Rendez-vous sonores

• **L'Orchestre, mode d'emploi** : à l'occasion de ses 40 ans, l'Opéra Orchestre National de Montpellier a démarré une collection d'un genre nouveau : *L'Orchestre, mode d'emploi*. Un ensemble de témoignages sonores, d'artistes, techniciens, personnels administratifs, qui vous entraînent dans les coulisses de cette institution, des répétitions aux grandes œuvres ou lancements de saison. Deux nouveaux podcasts à découvrir tous les mercredis. opera-orchestre-montpellier.fr

• **Radio web Printemps des Comédiens** : l'édition 2020 du Printemps des Comédiens est reportée. Mais deux fois par semaine, retrouvez en format apéro, un feuilleton réalisé à partir d'assemblage de textes dits par des acteurs depuis leur confinement, auxquels se mêlent les voix d'universitaires... printempsdescomediens.com



Tous en lutte contre le COVID-19

Si l'université fête cette année le 700^e anniversaire de sa faculté de Médecine, l'actualité de la crise sanitaire montre que les équipes de recherches, les entreprises et le CHU de Montpellier sont toujours en première ligne.

Le CHU de Montpellier teste l'hydroxychloroquine

L'établissement de santé montpelliérain fait partie des CHU habilités à mener des projets de recherche, notamment à travers l'utilisation encore très encadrée d'hydroxychloroquine. En effet, le CHU de Montpellier participe à un essai clinique européen destiné à évaluer quatre traitements expérimentaux contre le COVID-19, dont la fameuse hydroxychloroquine.

COVID-19 : première mondiale pour Intrasense

Installé à Montpellier, Intrasense est un spécialiste des solutions logicielles d'imagerie médicale. Cette société a annoncé la réalisation et la mise à disposition d'un protocole de lecture scanner dédié au COVID-19. La solution mise au point par Intrasense fournit de manière automatique et intuitive une mesure objective de l'atteinte et de la réserve pulmonaire disponible chez les patients. Ce protocole spécifique COVID-19, basé sur l'application pulmonaire Myrian XP-Lung, est proposé gracieusement depuis le 30 mars à l'ensemble des professionnels de santé luttant contre le COVID-19.



Le fonds Guilhem pour aider les soignants

Vous souhaitez aider les équipes de CHU de Montpellier en faisant un don ? Devant la multiplicité des cagnottes et des initiatives, le fonds de dotation du CHU de Montpellier, le "Fonds Guilhem", a lancé une collecte officielle afin de soutenir ses équipes très mobilisées. N'hésitez pas ! Ensemble et grâce à votre mobilisation, nous pourrions leur apporter l'aide nécessaire pour gérer du mieux possible cette crise sanitaire.



chu-montpellier.fr/
fonds-guilhem

Appel à projets de la « Coalition Innovation Santé »

Une coalition d'acteurs de la santé lance un appel à projets innovants pour lutter contre le COVID-19 (dont l'AP-HP et France Digitale). Ils viennent de créer un consortium pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Un premier appel à projets innovants sur les thèmes de l'engorgement des systèmes de santé et du suivi des personnes atteintes de maladie chronique est lancé. Les startups, PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire) ont jusqu'au 24 avril pour déposer leur proposition.



entreprendre-montpellier.com

Associations Soutiens renforcés de la Métropole et de la Ville de Montpellier

Philippe Saurel, président de Montpellier Méditerranée Métropole, maire de la ville de Montpellier a choisi en cette période de crise sanitaire de renforcer son soutien aux associations de la Métropole et de la Ville de Montpellier. Confrontées aux bouleversements de leurs fonctionnements et projets, elles doivent rester aujourd'hui et demain un maillon essentiel pour maintenir le lien social, mettre en œuvre la solidarité et aider la population à surmonter cette épidémie. Ce soutien se traduit par :

- Le maintien de toutes les subventions aux associations votées lors des premiers conseils de l'année 2020, et identiques à celles de l'an dernier.
- L'ouverture d'un contact dédié : 04 67 13 64 87, avec une adresse mail : subventions-partenariats@montpellier3m.fr
- L'accélération des versements de subvention pour faciliter la gestion des besoins en trésorerie.
- L'accompagnement des institutions culturelles, sociales, éducatives et les clubs sportifs dans la mise en place des mesures économiques nécessaires à leurs équilibres budgétaires et au maintien de leur rôle social.

Des habitants solidaires

Durant l'épidémie du Coronavirus, le voisinage devient une ressource précieuse et indispensable pour assurer une continuité de vie. Exemples de quelques initiatives citoyennes dans la Métropole.

Comme partout en France, chaque jour à 20h, les applaudissements jaillissent des fenêtres des communes de la Métropole. Un hommage, devenu rituel, aux personnels soignants mais aussi à tous ceux qui permettent que la vie puisse continuer sans trop de dégâts. Les initiatives citoyennes fleurissent mettant l'entraide au cœur de leurs actions. Les réseaux, déjà existants se sont réactivés, de nouveaux se sont créés. C'est le cas du collectif Co-Vie, né dans le quartier Prés d'Arènes à Montpellier. « La première semaine de confinement, j'ai tout de suite pensé aux personnes âgées pour qui cela sera difficile de s'exposer. Je leur faisais leurs courses. Mais devant le flot de demandes de mon quartier, il a fallu que je trouve du renfort », explique Chanelle Oli. Son réseau d'amis a été le noyau dur de cette équipe informelle qui compte déjà une quarantaine d'aidants, implantés dans différents quartiers de Montpellier. La jeune femme pense déjà à l'après COVID-19, « L'idée est que ces liens créés pendant la crise, perdurent. »

Co-Vie : 06 51 67 33 01



Les applaudissements quotidiens renforcent les liens entre voisins.

« Me sentir utile »



Léanna,
architecte, Montpellier

« Je trouvais insupportable de ne rien faire, de me sentir inutile. Sur les conseils d'une amie, j'ai consulté des tutoriels pour fabriquer des masques. Je ne suis pas couturière, mais j'apprends. J'avais de vieux tissus, je reçois aussi des dons. Les masques ont trois épaisseurs (deux en coton, une en polyester) mais ne sont pas du tout pour le personnel soignant. C'est juste une mesure supplémentaire de protection pour les gens. En deux semaines, j'en ai fait une centaine. Je les distribue notamment aux commerçants qui sont très demandeurs. »

« Je joue de la musique tous les dimanches »



Lynette,
accordéoniste, Clapiers

« Mon anniversaire tombe le 17 mars, 1^{er} jour du confinement. Pour marquer le coup, j'ai joué de l'accordéon sur mon balcon qui donne sur la place Max-Leenhardt à Clapiers. Les gens se sont mis aux fenêtres et ont trouvé cela sympa. La Ville m'a proposé de jouer tous les dimanches à midi. C'est devenu un petit rendez-vous, les gens attendent. Ils me demandent des morceaux. À chaque fois, je dédicace un air à un EHPAD précis. Je travaille le dimanche. Je commence à midi mais mon employeur me permet de venir une demi-heure plus tard pour que je puisse assurer mon petit concert. »

Le pot commun

C'est le nom de la cagnotte en ligne (lepotcommun.fr) que les supporters du Montpellier Hérault invitent à remplir. Les dons sont destinés au personnel hospitalier. À défaut de pouvoir suivre les matchs, le championnat étant suspendu, les supporters de football ne se laissent pas abattre.

Les maires **sur le pont**

Femmes et hommes de terrain, les 31 maires des communes de la Métropole sont plus que jamais aux côtés de leurs administrés. Avec leurs équipes municipales, ils leur apportent l'aide nécessaire face à la pandémie. Zoom sur quelques-unes de leurs nombreuses initiatives.

Restinclières | Beaulieu | Saint Genies Des Mourgues
Les professionnels de santé vous remercient



Depuis le 23 mars, une permanence a lieu tous les jours de 10h30 à 12h salle Les Arbousiers à Restinclières.

Les trois villages apportent leur concours commun aux professionnels de la santé du secteur. Ils appellent aux dons d'équipements de protection pour les équipes sanitaires et médicales. Masques, gants, blouses, lingettes, sacs poubelle, ruban adhésif, gel... La liste des besoins est longue. Les habitants se mobilisent. À Restinclières, déjà 320 masques et 4 500 paires de gants ont pu être distribués aux infirmiers libéraux du secteur.

Cournonsec
Masques made in Cournonsec

Nombreuses et nombreux sont celles et ceux qui ont répondu à l'appel de la municipalité posté sur Facebook : « *Nous recherchons des experts et expertes en couture pour fabriquer des masques en tissu* ». La commune a déjà récupéré 90 masques distribués aux infirmières et infirmiers de Cournonsec, aux enseignants et au personnel du service jeunesse qui accueillent les enfants des soignants. Un beau geste de solidarité.

cournonsec.fr



Des masques confectionnés par Carole, une des « couturières » de Cournonsec.

Baillargues | Saint-Brès
Un centre COVID-19

Pour faire face à l'épidémie, les communes transforment des bâtiments municipaux en structures d'urgence. À Baillargues, c'est le gymnase du complexe Roger Bambuck qui a été aménagé pour accueillir les malades suspectés d'être atteints du COVID-19. Ces patients sont pris en charge par des professionnels de santé. Une dizaine de médecins généralistes et une quarantaine d'infirmiers de la commune et de Saint-Brès sont mobilisés. Pour chaque patient, la première démarche à suivre est de prendre contact avec son médecin qui, selon le cas, l'orientera vers son cabinet ou vers cette structure temporaire. Tous les dons de matériel sont les bienvenus.

baillargues.fr



Trois cabinets de consultation dans des tentes et une salle d'attente aux sièges espacés ont été aménagés dans le gymnase.

Saint Georges d'Orques
Solidarité à la chaîne

Une chaîne de solidarité s'est formée à Saint Georges d'Orques. Suite à l'appel du maire de la commune à une mobilisation générale dès le début de la pandémie, ils sont aujourd'hui une soixantaine à donner de leur temps bénévolement au service des personnes âgées et de toutes celles qui se mettraient en danger en sortant de chez elles. D'astreinte une journée en binôme, ces volontaires se voient confier les clés du véhicule municipal pour, week-ends compris, faire les courses et rendre des services aux habitants de leur village.

Au volant du véhicule municipal, ils sont une soixantaine de bénévoles à se relayer pour aider les plus vulnérables.

RENDEZ-VOUS SUR LA TOILE

Castelnau-le-Lez
Mille et un « merci »

Les hommages et remerciements aux personnes mobilisées pendant la pandémie envahissent la toile. La municipalité de Castelnau-le-Lez publie les « *photos, poèmes, dessins à l'attention des soignants, hôtesse de caisse, policiers, éboueurs, livreurs, agriculteurs...* » sur sa page Facebook afin de les partager avec le plus grand nombre.

Beaulieu
Nos habitants ont du talent



Les enfants du village répondent avec enthousiasme au « concours » de dessins lancé quotidiennement sur Facebook par le service jeunesse depuis le 19 mars. Un jour, un thème et une expo prévue après le confinement. Les adultes ne sont pas en reste. À Beaulieu, les « habitants ont du talent » et le prouvent en envoyant les photos et recettes de leurs plats réalisés pendant le confinement.

mairiedebeaulieu.fr
Des idées de recettes offertes par les habitants de Beaulieu.

Prades-le-Lez
Un peu de légèreté

Pour occuper ses administrés, la municipalité de Prades-le-Lez a proposé un concours de photos et vidéos humoristiques pendant le confinement. Des situations insolites pour garder le sourire !

Saint-Drézéry
En chansons

Le confinement est l'occasion de créer « *l'hymne festif de Saint-Drézéry* ». Tous les « amoureux du village » sont appelés sur Facebook et Instagram à écrire, mettre en musique et chanter cette ode collective.



LA VILLE VOUS RAPPELLE LES CONSIGNES

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

COVID-19



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)